



COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 8 décembre 2020

L'an deux-mil, **mardi 8 décembre à dix-neuf heures**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château en session ordinaire à la mairie.
Date de convocation : **1^{er} décembre 2020**

ETAIENT PRESENTS :

MILAVEAU Stéphane- maire	X	BARROY Gérard	----	PELLISSIER Arnaud	X
SIGNORET Marc- 1 ^{er} adjoint	X	BOUILLOT Michel	X	PUTHINIER Agnès	X
AUDOUIN Thierry- 2 ^{ème} adjoint	X	GUESSANT Carole	X	ROUEIL Céline	X
ACCOLAS Bernadette- 3 ^{ème} adjointe	X	GUIRIEC Raynald	X	SERMONDADAZ Véronique	Exc
GAUMET Annie- 4 ^{ème} adjointe	X	JACQUET Bernard	X	TRUFFY Thierry	Exc

Procurations : Véronique SERMONDADAZ donne procuration à Stéphane MILAVEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : M. Jean-Luc REBY – Mme Françoise SCHEEPERS
Compte-rendu rédigé par Françoise SCHEEPERS

A 19H00 - Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Gérard BARROY, conseiller municipal depuis 2014, décédé le 14 octobre 2020.

Point n°1 - Travaux : Commerces, rue de l'horloge

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la boulangerie de M. et Mme SENDRA a été achetée dans l'idée de poursuivre le développement économique du village et en soutenant, si possible, l'installation de nouveau commerce ou de nouveau service. Une toiletteuse pour chiens s'était fait connaître pour, finalement, renoncer au projet. C'est alors que M. DORANGEVILLE a montré son intérêt pour le local se trouvant à proximité du restaurant. Le bâtiment situé à côté de la boulangerie, ancien commerce, est à vendre également. La cour arrière de ce bâtiment donne dans le jardin du restaurant. Il y aurait donc possibilité de faire communiquer les deux bâtiments afin de développer l'activité « traiteur » que projette M. DORANGEVILLE.

Monsieur le Maire informe qu'il a, de ce fait, recherché le financement le plus adapté et a trouvé dans la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – aide de l'État) une nouvelle aide pour le foncier qui n'existait pas. Les projets éligibles à la DETR étaient, jusqu'ici, conditionnés par la propriété du bien pour laquelle l'aide était demandée. Cette nouvelle condition signifierait que la commune pourrait prétendre à une aide financière, d'une part, de 60 % du montant HT pour l'acquisition du foncier et d'autre part, de 80 % pour les travaux (toiture et façade). La demande porterait sur ce pack (acquisition et travaux). Dans ce cas précis, le reste à charge pourrait s'élever entre 55 et 60 000 € pour la municipalité. Les dépôts de dossier doivent avoir lieu avant le 15 février 2021.

M. DORANGEVILLE, contraint d'arrêter, une seconde fois, son activité de restaurateur en raison de la covid-19, a pu consacrer du temps à l'élaboration de son projet en prenant attache d'un architecte et en contactant des entreprises pour l'établissement de devis.

De son côté, Monsieur le Maire dit s'être renseigné auprès de l'étude notarial de M^e Laurie TOUBLANC-CHAMPEYROL pour définir le bail le plus adapté. Il semblerait qu'une location avec promesse d'achat serait ce qu'il conviendrait le mieux, pour une durée de 5 ans environ selon le souhait de M. DORANGEVILLE. Monsieur le Maire salue l'investissement de ces jeunes, Monsieur DORANGEVILLE et sa compagne Mme Marine MICHEL, qui sont déterminés à développer leur activité malgré la période actuelle que nous traversons.

La rénovation de ces deux bâtiments redynamiserait le secteur situé en-dessous du porche, trop longtemps laissé à l'abandon. M. Michel BOUILLOT propose d'ailleurs d'encourager les propriétaires à entretenir leurs biens, rue de l'horloge.

Les travaux envisagés contribueraient à l'embellissement du village. La zone bleue qui a été mise en place, cet été permet aux usagers de se garer sans difficultés devant les commerces et ne servent plus de parkings privés.

L'intervention de la commune dans le projet de M. DORANGEVILLE rappelle à Monsieur le Maire l'opération « Atelier relais », un contrat de crédit-bail qui avait été mis en place en 1999 pour favoriser l'installation d'un menuisier sur la commune. La commune avait investi dans la construction d'un atelier de menuiserie, l'artisan remboursait les échéances bancaires par un loyer, avec une promesse d'achat au terme de 15 ans. Fin 2013, le preneur a respecté la promesse et a acquis le bien. Cette opération n'a rien coûté à la collectivité et a permis l'installation d'un artisan.

L'activité « traiteur » serait une activité supplémentaire à Ainay-le-Château. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil qui s'exprime ainsi : « L'opération consolidera la situation du restaurant et aura des retombées positives sur l'activité commerciale de la rue de l'Horloge/Grande rue ». « C'est une excellente idée et offrira de très belles vitrines qui resteront. » « Il est important de ne pas freiner une initiative individuelle qui redynamisera le bourg et sera bénéfique pour le village ». « Soutien le projet à 100% » [...]

Le projet d'acquisition du second commerce et la rénovation extérieure des vitrines et des toitures est adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Location locaux professionnels (Interventions économiques)

Monsieur le Maire est conscient que le second confinement auquel l'ensemble des français est confronté depuis le 29 octobre dernier, a frappé durement l'activité des commerçants, des artisans, le touriste et tous les acteurs économiques dont la fleuriste et le nouveau restaurant d'Ainay-le-Château, déjà fragilisés par la crise sanitaire de mars dernier. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire d'Ainay-le-Château demande d'offrir le loyer professionnel de deux locataires de la commune, comme suit :

- **Arums et senteurs (Fleuriste)** 13 Place du Faubourg pour le mois de décembre soit 263.20 € où l'activité a été fortement réduite par la fermeture administrative des commerces dits « non-essentiels »,
- **Sas DORANGEVILLE (restaurant gastronomique)**, 3 rue du Vieux Château pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021 pour la somme totale de 3 600 € précisant qu'à ce jour, les restaurants doivent rester fermés jusqu'au 20 janvier et que cet établissement a ouvert ses portes le 31 janvier 2020.

L'Etat et la Région se sont engagés pour soutenir l'économie locale, des mesures ont été adoptées pour la mise en œuvre de dispositifs d'aides, la Commune d'Ainay veut à son niveau démontrer qu'elle comprend les acteurs de l'économie et les soutient en leur offrant la gratuité de ces loyers.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire procéder à l'annulation des loyers d'Arums et Senteurs pour le mois de décembre et SAS DORANGEVILLE pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021 comme précisé ci-dessus.

Point n°3 – Eau potable

La Commission Eau Potable s'est réunie plusieurs fois depuis septembre dernier (avec et sans la présence des représentants de VEOLIA eau, M. LABRUNA ET M. CHAMBONNET) pour trouver les solutions adaptées aux remplacements des conduites d'eau fuyardes en ciment-amiante et à leurs financements.

Monsieur LABRUNA a informé la commune que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionnait à hauteur de 40% ce type de travaux. Après vérification auprès de l'état, de la Région et du Département, aucune autre aide n'existe pour les travaux liés aux renouvellements de conduites d'eau.

La dépense éligible s'élève à 375 735,12 HT (selon estimation de VEOLIA eau). Les travaux pourraient se faire en plusieurs phasages. De ce fait, la Municipalité a déposé un dossier de demande d'aides le 30 septembre dernier auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réponse de l'Agence de l'eau Loire Bretagne reçu le 19 novembre 2020 :

Dépense éligible HT	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue HT	Taux/unité	Montant maximal prévisionnel d'aide
375 735,12 €	255 254,75 €	100%	255 254,75 €	40%	102 101,90 €

Alors que la Commune escomptait 150 000 € d'aide, Monsieur le Maire, surpris, a interrogé l'Agence de l'Eau sur la réduction de la subvention. L'Agence de l'Eau a répondu qu'un très grand nombre de dossiers avaient été déposés et donc, de leur décision d'application un plafond limitant le montant des aides financières par commune. De ce fait, dans notre cas, l'aide n'est plus réellement de 40% mais réduite à 27,17% sur la base des dépenses éligibles.

VEOLIA Eau qui rencontre plusieurs problématiques avec le contrat d'eau 2010-2030 signé avec notre Commune, insiste pour faire signer un avenant au contrat. Ils estiment un manque à gagner de 180 000 € depuis le début du contrat. Le volume vendu (106 500 m³) est nettement inférieur à celui espéré et estime perdre 18 000 €/an. A cela, se rajoute le problème de sur-casses lors de grosses fuites, qui augmentent le coût des frais lors de fuites importantes. Le représentant de VEOLIA rappelle à la commune qu'au-delà de 6 ml, la réparation sera à la charge de la commune. VEOLIA Eau souhaitait mettre en place une provision de 15 000 € nommée « fonds amiante ». Mais après prise de renseignements auprès de la DGFIP et sur présentation de notre contrat d'affermage 2010-2030, le service juridique de la DGFIP a conclu les éléments suivants :

« Les dispositions du contrat prévoient que sont, notamment à la charge du fermier « *les travaux de renouvellement des canalisations* » « *en amiante ciment* » sur les 3 sites désignés à l'article 26.2.2. Les travaux de canalisation en amiante ciment précités **semblent inscrits** dans le cadre du plan prévisionnel de renouvellement dressé au moment de la conclusion du contrat d'affermage et sont chiffrés.

Par conséquent, le renouvellement à sa charge par le fermier des canalisations en amiante ciment paraît prévu par le contrat initial.

Dès lors, un avenant qui viendrait, selon vos informations transmises, mettre à la charge de votre collectivité une provision annuelle de 15 000 euros au profit du fermier pour effectuer les dits travaux, pourrait remettre en cause les conditions financières initiales qui forment le prix du contrat et **s'avérer ainsi illégal**.

Par ailleurs, les termes de l'avenant sont peu clairs : en tout état de cause il n'est pas possible de déduire des seuls termes mentionnés « Fonds amiante 15 000 euros » les modalités de mise en œuvre de cette modification contractuelle d'ordre financier.

En tout état de cause, si [la] Commune d'Ainay-le-Château et Société Véolia eau souhaitaient mettre en œuvre cette modification, l'avenant précité, en l'état de sa rédaction trop succincte, ne peut être considéré comme une pièce justificative suffisante par le comptable (qui n'est pas juge de la légalité) pour effectuer les contrôles de liquidation prévus par le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Suite à cela, Monsieur le Maire informe le conseil de refuser l'avenant faisant figurer le « fonds amiante de 15000 € ». La Municipalité est prête à faire les investissements nécessaires aux renouvellements des conduites fuyardes sans cet avenant. L'estimation de travaux, communiquée par VEOLIA Eau, peut être surévaluée. L'appel à concurrence le dira en temps voulu.

La commission avait calculé un montant de 11 centimes du m³ de contribution de chaque consommateur, à condition que les trois tranches de travaux soient subventionnées à hauteur de 40%. Ces 11 centimes représentaient 9 700 € par an qui permettaient de contribuer aux dépenses liées aux travaux (cette somme étant collectée par VEOLIA et reversée à la collectivité). Pour le reste, la Commune contracterait un prêt à long terme pour lisser la dépense dans le temps. Or, nous savons aujourd'hui que ce ne sera pas le cas, l'aide est réduite à 27 % de l'estimation des travaux et non, à 40 %. Il convient de repenser la démarche c'est pourquoi Monsieur le Maire propose à la Commission Eau Potable de se réunir prochainement pour avancer sur le dossier.

Point n°4 – Domaine agricole « BOIS DE TROUSSE »

Cf. Point N°4 Compte Rendu du 9 septembre 2020 – Rappel : En août 2019, Monsieur Jean-Bernard GOIN a procédé à l'évaluation des deux stabulations construites par M. Gilles PHILIPPEAU en 1995 et 2003, fermier sortant au 11 novembre 2020. Cet expert a estimé l'ensemble à 58 223 €. La Commune a, de son côté, mandaté un expert foncier pour son propre compte, M. François FAULCONNIER qui a estimé à 38 054 € l'ensemble, indiquant que la couverture des bâtiments agricoles était en fibrociment amianté.

Une réunion a eu lieu le 13 janvier 2020 en présence de M. Gilles PHILIPPEAU (fermier sortant), des deux experts, de Monsieur le Maire et de son Premier Adjoint, les deux experts étant en désaccord, il a été décidé de faire analyser la couverture. Conclusion : la toiture contient de l'amiante et de ce fait, représentera une dépense importante pour son traitement d'où l'estimation à la baisse de la valeur du bien de M. FAULCONNIER.

Le 13 octobre dernier, ces mêmes experts ont procédé à l'état des lieux de sortie de M. Gilles PHILIPPEAU et M. FAULCONNIER, seul, a procédé l'état des lieux d'entrée du GAEC du Moulin de la Rivière, représenté par Messieurs Romain et Jean-François GAILLARDON, fils et père, associés, repreneurs du domaine du Bois de Trousse.

Lors de l'état des lieux de sortie, M. FAULCONNIER a constaté que M. PHILIPPEAU avait réalisé des travaux dans un logement destiné à accueillir des patients du CHS, pour une valeur de 22 000 euros (factures à l'appui) en 2009 qui, après décote, sont évalués à 7 000 €, les terres et bâtiment d'exploitation (hors stabulations) à 2 130,31 €, la maison d'habitation à 4 151,20 €, soit un total de 13 281,51 €. M. FAULCONNIER maintient son expertise des stabulations à 38 000 €, ce qui représenterait la somme totale à dû à M. PHILIPPEAU à 51 281,51 €, si ce dernier accepte cette proposition et il conviendra, dans tous les cas, de prévoir la dépense au budget 2021.

M. Jean-François GAILLARDON a informé la mairie que le GAEC du Moulin de la Rivière ne souhaitait pas utiliser la maison d'habitation située au Bois de Trousse. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a visité la maison, qu'elle a été bien entretenue mais reste une demeure ancienne sans salle de bain. Elle pourrait être rénovée (la toiture et l'isolation sont à faire) et venir agrandir le parc locatif de la commune, d'autant que le logement des patients est en bon état et pourrait répondre au besoin d'une famille d'accueil.

Monsieur le Maire propose de rencontrer le GAEC du Moulin de la Rivière, très rapidement, pour décider de retirer la maison d'habitation du bail ou pas.

Point n°5 – Sécurité

- La commission Sécurité s'est réunie, post audit, le 23 septembre dernier et a décidé de mettre en place un second radar pédagogique. Mme ACCOLAS informe l'assemblée que le radar a été commandé. Il s'agit d'un radar fixe qui fonctionnera à l'aide d'un panneau solaire. Il sera installé Rue du pavé dans une zone 30. Elle précise avoir demandé à un ingénieur du CHS à ce que le passage piéton à proximité de l'entrée de l'hôpital, effacé lors des travaux de voirie, soit de nouveau matérialisé, ce qui sera fait.
- Mme ACCOLAS a demandé, également, un devis à la société GTR pour des marquages au sol du Bistrot Culture à la Banque Populaire et de la Banque Populaire à la Place du Faubourg, avec un aménagement pour accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) qui faisait défaut.
- Mme ACCOLAS a réfléchi à un aménagement Faubourg de Moulins qui permettraient aux usagers de stationner 2 tiers/1 tiers, afin de réduire le stationnement sur les trottoirs et faciliter l'accès des piétons, et cela, sur les deux côtés du Faubourg.
- A l'école, des places PMR ont été réalisées suite à la demande d'un papa. Le sol meuble a été compacté et fera l'objet de vérification de manière à faciliter le déplacement des utilisateurs.
- Mme ACCOLAS indique que le miroir Place du Faubourg sera remplacé car devenu totalement opaque. Un autre sera installé à l'angle du Château d'eau et de la route de Moulins. Une demande avait été faite pour l'implantation d'un miroir, rue des Vignes, mais des difficultés d'implantation empêchent sa réalisation. Et enfin, un miroir sera implanté au lieu-dit Charnoux où la visibilité est nulle. La commission a reçu 4 devis allant de 2 893 € à 4 300 €. La Commission retiendra l'offre la plus économiquement faible.
- Mme ACCOLAS informe le conseil avoir répondu favorablement à la demande de M. RONDET, Ambulances et Pompes Funèbres, qui a demandé deux places réservées sur le parking Place Victor Hugo. Des panneaux de stationnement VSL ont été commandés à cet effet. Il lui a été précisé que les véhicules personnels des ambulanciers devaient stationner sur la place du Champ de Foires.
- A l'occasion d'obsèques, la Commission a remarqué que de nombreuses voitures venaient se garer à l'arrière de l'église. Mme ACCOLAS craint que ces stationnements ne viennent peser sur l'ouvrage (remparts récemment restaurés 2008-2012) et demande à interdire l'accès aux véhicules. Elle propose de semer de la pelouse, de créer un aménagement propre.

Divers :

- 1- M. Patrice GALLOY de la Communauté de Communes a signalé que la sortie de la route des Saulniers sur la route des Récollets était dangereuse et propose aux élus de la mettre en sens unique. Les élus souhaitent y réfléchir plus attentivement avant d'acter une décision.
- 2- Patte d'oie : Rue du pavé, à l'angle de la route de Moulins, les panneaux sur la chaussée sont écrasés par les véhicules, notamment les poids lourds. Le conseil municipal décide de retirer ces panneaux en laissant la peinture au sol matérialisant la raquette existante.
- 3- Vétusté de panneaux de signalisation : plusieurs panneaux sont actuellement en commande par le biais de la Communauté de Communes pour remplacer des panneaux usés et devenus illisibles. Dès réception, ils seront à poser avec le concours de Patrice GALLOY.
- 4- Stationnement aux écoles : Il n'y a pas de matérialisation au sol, devant les riverains, alors que les parents y stationnent leurs véhicules à l'heure d'entrée et de sortie de classes. A noter que ce stationnement sauvage a déclenché une bagarre récente entre un riverain et un automobiliste. Le stationnement aux écoles présente un danger pour les écoliers. Les élus en prennent acte et proposent de faire passer des consignes aux parents des élèves pour les sensibiliser. Le conseil de classe ayant lieu le 10 décembre, il est décidé que l'idée serait soumise au conseil d'école.

Point n°6 – Acquisition d'un garage

Monsieur le Maire informe que M. et Mme Alexandre GAUVIN sont, tous les deux, décédés et étaient propriétaires d'un garage situé sur le parvis de l'église, rue de la Tour. Leurs héritiers souhaitent vendre le bien au plus vite et se sont adressés à la mairie pour savoir si cela pouvait intéresser la municipalité.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce garage est particulièrement difficile d'accès, situé sur le bas-côté de l'église, il pourrait poser problème lors de cérémonies religieuses, notamment.

Le maire propose de l'acquérir pour la somme de 2 500 € (hors frais de notaire).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte l'acquisition moyennant le prix de 2 500 € (hors frais de notaire) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Point n°7 – Vidéoprotection

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc REBY, garde champêtre. M. REBY rappelle aux élus de leurs souhaits, lors des élections municipales, d'apporter la protection des individus et des biens. La vidéoprotection ou vidéosurveillance est un système de caméras et de transmission d'images, disposé dans un espace public (ou privé) pour le surveiller à distance. Les images obtenues avec ce système, peuvent être traitées automatiquement et/ou visionnées puis archivées et détruites. La loi impose que tout système de vidéoprotection implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert librement au public fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture, ce qui a été fait.

M. REBY a collaboré avec les services de gendarmerie qui dispose d'un référent. Ils ont, ensemble, étudié les emplacements stratégiques pour l'implantation de caméras, et notamment, aux niveaux des carrefours, des espaces publics dans l'hypothèse où l'exploitation des images serait nécessaire. Les systèmes permettent de contrôler les plaques d'immatriculation. Sept endroits ont été désignés sur la commune d'Ainay-le-Château.

La base du système se trouvera dans un local fermé à clé avec un minimum de personnes qui y aura accès. Un registre de consultation sera tenu, à cet effet. Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pas de surveillance mais bien de protection, Le souhait de « disposer d'images » favorise la lutte contre des actes malveillants et sera utile dans l'hypothèse où il y aurait nécessité de retrouver un auteur de faits délictueux, sur requête de la gendarmerie.

M. REBY a obtenu quatre devis d'entreprises spécialisées. C'est une société d'Yzeure qui propose 15 caméras pour 33 187 € TTC, 4 M, dernière génération qui est le mieux placée au regard du prix et de la qualité du produit proposé. Les systèmes seront branchés sur l'éclairage public. A certain endroit, de nouveaux branchements devront être créés comme au Pont Blanc. Des panneaux devront également être apposés pour mentionner que la Commune est équipée de vidéoprotection.

La dépense totale s'élèverait à 34 880 € TTC et serait subventionnée à 50 % du HT par la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES soit 14 500 €. La mise en place aurait lieu en mars 2021. La Commission Communication propose de communiquer sur cet équipement auprès de la population castelnaisienne.

Point n° 8 – EDF

Madame Bernadette ACCOLAS informe que la loi relative à l'énergie et au climat, promulguée le 9 novembre 2019, rend obligatoire le fait que toutes les collectivités ne seront plus éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'il convenait, de ce fait, de déterminer l'opérateur de son choix. Pour faciliter ce choix, le SDE avait mis à disposition une plateforme avec les tarifs de tous les opérateurs. Mme ACCOLAS a pu constater qu'il y avait peu de variations entre chacun, à peine quelques centimes. La dépense d'énergie de la commune, inférieure à 40 000 € (hors éclairage public), n'impliquait pas le recours à la passation d'un marché public, l'éclairage public étant déjà convient au SDE03.

Après comparaison, Mme ACCOLAS informe le conseil que son choix s'est porté vers EDF, fournisseur historique, qui offre un service satisfaisant. Il s'agit d'un marché fixe, sur 3 ans, les taxes ne dépendant pas de l'entreprise fournisseur d'électricité. La prise d'effet est au 1^{er} janvier 2021

Elle informe par ailleurs que les compteurs des écoles ont été rattachés à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, qui dispose de la compétence Ecole depuis avril 2013. Auparavant, la commune acquittait ces factures et en demandait le remboursement à l'EPCI.

Mme ACCOLAS précise que cette étude de consommations lui a permis de constater des consommations excessives notamment au niveau de la salle des fêtes/maison des chaumes/médiathèque. Elle prévoit de faire un bilan, avec un électricien et propose, d'ores et déjà, de remplacer les ampoules en optant pour des lampes LED nouvelle génération, moins énergivores.

Point n°9 – Actions sociales

Mme Annie GAUMET informe que la commission actions sociales s'est réunie le 28 octobre dernier et a décidé d'octroyer l'aide au chauffage à 13 personnes qui en ont fait la demande. L'aide annuelle est portée à 175 euros/bénéficiaires. Les élus valident, à l'unanimité, l'action du comité et donnent l'ordre de procéder au versement de l'aide.

- Colis de Noël : La même commission a confectionné, comme chaque année, des colis de Noël pour les personnes âgées d'Ainay qui vivent en maison de retraite soit 19 personnes (14 femmes et 5 hommes). Ils sont composés de petits cadeaux achetés localement (écharpes chez « Point retouche », gâteaux chez « Aux saveurs de Tronçais » etc.) et la Pharmacie de Tronçais a fait don de produits d'hygiène et cosmétiques, qu'elle en soit remerciée.
- Repas de l'amitié 2021 : Mme GAUMET confirme que 2021 sera une année blanche car il n'y aura pas de repas de l'amitié en février. Il est plus prudent de reporter, les participants ayant plus de 70 ans et étant considérés comme des personnes à risque. L'année 2022, la municipalité s'emploiera, deux fois plus, à réussir l'événement.
- Dessins des écoles : Mme Céline ROUEIL propose aux élus de faire réaliser des cartes de vœux par les enfants des écoles à l'attention des aînés de la commune, en prenant en charge la distribution dans chaque boîte aux lettres. Les élus valident l'idée et souhaitent apporter, ainsi, un peu de réconfort aux personnes seules durant les fêtes.

Point n°10 – Eco quartier -CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de 2019

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L.1523-2 (alinéa 3) et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2019 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité. Le CRACL est exprimé en hors taxes.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de concession d'aménagement ne prévoit pas le transfert du risque économique à l'aménageur aussi, la commune sera contrainte de racheter les invendus, si invendus il y a, au terme du contrat en 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité au 31/12/2019. La participation de la commune s'élèvera à 13 000 € en 2021 et 12 000 € en 2022.

Le CRACL est approuvé à l'unanimité.

Divers

- **Taxes foncières :** Un chèque de 870 € (huit cent soixante-dix euros) a été adressé à la municipalité en règlement d'un excédent de versement émis par le Centre des Finances Publiques de Saint-Amand-Montrond (Cher). L'assemblée accepte l'encaissement.
- **SPA du Cher :** A l'approche de 2021, la SPA du Cher procède à l'appel de la redevance annuelle « Fourrière pour Chiens » qui s'élève à 714 € (Sept cent quatorze euros). L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le versement de la cotisation.
- **Remerciements :** Mme Isabelle DEVAUX, Directrice des écoles (école élémentaire et école maternelle) a adressé une lettre de remerciements pour la subvention reçue au titre de 2020, elle assure que cela permettra à l'école de mener à bien des projets ou des sorties pendant l'année scolaire.
- **Budget 2021 :** Le service administratif propose par anticipation la création d'un programme « Matériel » qui sera inscrit au budget 2021. Ce programme permettra d'acquitter les dépenses dont celle liée à l'achat du radar pédagogique avant le vote du budget. Proposition validée à l'unanimité

Questions diverses

Fibre : M. Michel BOUILLOT souhaite avoir des informations sur le déploiement de la fibre sur le territoire d'Ainay-le-Château. Lors de la réunion cantonale, du département de l'Allier, le Maire et les adjoints ont appris qu'il était indispensable de revoir l'adressage (numérotation des foyers) pour optimiser l'installation de la fibre sur l'ensemble du territoire mais n'ont pas d'autres informations à ce sujet, pour le moment.

Réfection mairie : M. Arnaud PELLISSIER souligne que la rénovation de la mairie est un des projets du mandat 2020-2026 et souhaite savoir ce qu'il en est. Monsieur le Maire confirme que l'accessibilité est une priorité et précise que tous les projets ne peuvent pas être menés de front au même moment, qu'il conviendra de réfléchir à l'avance sur quel type de rénovation entreprendre au niveau de la mairie : simple rafraîchissement ou aménagement totalement repensé. A noter qu'à la différence des projets menés jusqu'ici, qui sont équilibrés par retours sur investissement, celui de la mairie sera uniquement un investissement, il convient de maîtriser la dépense.

Demande de la fleuriste : M. PELLISSIER demande où en est la demande de la fleuriste (Cf. Compte rendu du 09 septembre 2020). A l'issue du conseil de septembre, le service administratif lui a adressé un courrier lui demandant de faire une proposition d'achat pour être présentée et débattue au conseil. Mme DURAND n'a, depuis, pas donné suite.

Containers (à côté du monument aux morts) : M. PELLISSIER fait remarquer que de nombreuses voitures stationnent à côté des containers ce qui en gêne l'accès. Le garde-champêtre informe qu'il s'agit des véhicules de riverains, ce qui leur donne le droit de stationner sur cette petite place.

Délégués communautaires : M. PELLISSIER s'adresse aux délégués communautaires. Dans une communauté de communes voisines (Bocage Bourbonnais), une expérimentation nommée « Territoire zéro chômeur de longue durée » est mise en place. M. PELLISSIER demande si le Pays de Tronçais pourrait porter une telle initiative qui consiste à aider à financer de manière pérenne des emplois, socialement utiles pour le territoire, auprès de personnes durablement privés d'emploi. Les élus communautaires proposent de se renseigner auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

Fleurissement : Mme Bernadette ACCOLAS confirme que l'année 2020 sera sans remise de prix liée au concours des maisons fleuries compte tenu des circonstances actuellement (pandémie). Elle informe avoir mis un certain nombre de photos dans le bulletin municipal pour témoigner de la qualité du fleurissement individuel en 2020. Pour encourager les participants, un bon d'achat de 15 € sera octroyé à l'ensemble des participants, sans distinction.

Décorations de Noël : Mme ACCOLAS informe que la commission fleurissement, dans son ensemble a procédé début décembre, dans la bonne humeur, à la décoration du village, notamment au pont. Elle remercie Mme Annie GAUMET qui a « managé » l'équipe et qui est à l'origine des nouvelles décorations dont la petite forêt de sapins particulièrement appréciée sur la Place du Faubourg. Lors de la pose des décorations, Mme ACCOLAS a été interpellée par une habitante de la Grande rue qui se plaint des sacs d'ordures ménagères déposés à la porte de voisins, en dehors des jours ordinaires de ramassage et

des odeurs que cela provoque. De ce fait, Mme ACCOLAS propose d'insérer un encart dans le bulletin municipal pour sensibiliser les usagers à plus de respect.

SICTOM : Mme Carole GUESSANT informe l'assemblée que le SICTOM équipera individuellement les foyers d'un container destiné aux ordures ménagères en 2021.

**Le prochain conseil municipal n'est pas fixé
L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance.**